



FICHE D'INSCRIPTION

Saison 2023 – 2024

Université Club Bordeaux

Section Plongée

Association loi 1901 - JORF du 16 juin 1978
Affiliation FFESSM n° 02.33.049 Agrément JS n° 33581056T

Etat civil :

☒ Mme ☐ M NOM : Prénom :
Date Naissance :/...../..... Départ, Ville, Pays : / /
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Tel : E-mail :
Statut : ☐ Personnel Universitaire ☐ Etudiant ☐ Extérieur
Profession : Voiture : ☐ Oui ☐ Non

Réservé Secrétariat

Licence N°

- ☐ 1 photo (pour les nouveaux)
☐ Carte étudiant
☐ Certificat médical
☐ Autorisation parentale
☐ Règlement :

Personne à prévenir en cas de problème :

☐ Mme ☐ Mr NOM : Prénom : Tel :

Niveau & compétences :

Nombre total de plongées :
As-tu plongé dans la saison ? ☐ Oui ☐ Non

Niv. Plongeur :	Niv. Encadrant :	Compétences :
☐ N1	☐ Initiateur	☐ TIV
☐ N2	☐ MF1 / BEES 1	☐ Permis bateau
☐ N3	☐ MF2 / BEES2	☐ Autre.....
☐ N4	☐ Autre.....	
☐ N5		

Formations :

- ☐ Niveau 1
☐ Niveau 2
☐ Niveau 3
☐ Niveau 4 (organisme ext.)
☐ Initiateur*
☐ RIFAP*
☐ Nitrox élémentaire*
☐ Nitrox confirmé*
☐ autre :
*à régler juste avant la formation

Tarifs

Obligatoire :

- ☐ Cotisation normale : 30€
☐ Cotisation après le 1/12 : 40€

Facultatif :

- ☐ Licence (+16 ans) : 45,8 €
☐ Lic. Jeune (12-16 ans) : 28,7 €
☐ Lic. enfant (-12 ans) : 12,8 €

Formations :

- ☐ 30€
☐ 30€

- ☐ Assurance Loisir 1 : 22€
☐ Assurance Loisir 2 : 27€
☐ Assurance Loisir 3 : 45,5€
☐ Autre assurance :

TOTAL : €

Lu et approuvé le :
Signature :

Modalités d'inscription :

- Tu as besoin pour t'inscrire d'un **DOSSIER COMPLET** comprenant :
- La présente **fiche d'inscription** soigneusement remplie.
 - Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique (*et enseignement pour les encadrants*) de la plongée sous-marine par un médecin généraliste (Pour les formations Niv. 5, MF1 et MF2 -> Médecin Fédéral, Médecin Hyperbare)
- Attention : Modèle de certificat médical Fédéral obligatoire à faire remplir**
- 1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents
 - Un paiement par virement de préférence ou **chèque** à l'ordre de l'UCB Plongée
 - Une photocopie du dernier **diplôme** de plongée (sauf si niveau passé à l'UCB)
 - Une **autorisation parentale** si moins de 18 ans.
- Dossier à envoyer par mail à ucbplongee@gmail.com ou à déposer au local**
- ☐ J'ai besoin d'une attestation d'inscription pour mon CE ou autre
- Encadrants et dirigeants, pour information votre honorabilité va être vérifiée par les services de l'État lors de la prise de licence
- D'autres solutions d'assurance sont disponibles, contactez le secrétariat du club

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.
Les adresses mail et numéros de téléphone sont partagés entre adhérents dans l'espace membre et affichés au local afin de pouvoir se contacter et organiser les sorties.
En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat du club.

Matériel :

As-tu besoin de matériel ? ☐ Oui ☐ Non

☐ Combinaison : S / M / L / XL

☐ Détendeur

☐ Lampe

☐ Gilet stabilisateur : S / M / L / XL

☐ Bloc / bouteille de plongée

☐ Autre :

☐ Masque / tuba : S / M / L / XL

☐ Compas (à partir de la formation N2 : PN2)

☐ Palmes -> pointure

☐ Parachute (PN2)

☐ Ceinture et plombs

☐ Ordinateur (PN2)

Règlement intérieur :

- L'inscription au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur
- L'ensemble des activités doivent respecter les règles de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins
- Lorsqu'un adhérent s'inscrit à une sortie payante, il s'engage à y aller ou à défaut se faire remplacer ou payer les frais engagés que le club ne peut récupérer (sortie fosse, sortie plongées, voyages...)
- L'UCB Plongée est un club associatif et les adhérents sont tous bénévoles, la vie du club c'est aussi la participation au gonflage, l'entretien et le transport du matériel.
- Pour le co-voiturage, une participation aux frais d'essence sera demandée par ceux qui prennent leur véhicule.

1. Piscine

- Le port du bonnet de piscine est obligatoire.
- Il est interdit de prendre les bouteilles, même pour du capelé, sans l'accord préalable d'un moniteur.
- Le rangement/stockage du matériel se fait : bouteille couchée / détendeur dans une bassine avec le bouchon
- Il est interdit de faire de l'apnée seul ou de l'apnée statique
- L'apnée se fait au minimum à 2 avec une personne dessous et la deuxième en surveillance en surface à la verticale du premier.

2. Local

- L'accès au local est autorisé seulement pour les adhérents du club accompagné d'un adhérent ayant les codes d'accès.
- Tout matériel emprunté doit être noté sur la fiche prévue à cet effet et revenir rapidement au local rincé et désinfecté après chaque plongée.
- En cas de problème matériel, le déposer sur l'établi et informé un moniteur ou le responsable matériel.
- Le gonflage des bouteilles peut se faire que par des personnes formées, voir la liste affichée au local.
- Le gonflage des bouteilles se fait à leur pression de service (voir les inscriptions sur chacune des bouteilles).
- Il est interdit de gonfler une bouteille qui ne possède pas le macaron TIV.

3. Sortie Plongée

- Le président et/ou le directeur technique tiennent à être informés de chaque sortie plongée.
- Une sortie est dite club lorsqu'il y a au minimum 2 personnes du même club et que l'une d'entre elles a la qualification de directeur de plongée
- Tout plongeur doit se munir de sa licence et de son certificat médical pour pouvoir plonger.
- Le matériel de secours (bouteille + détendeur + mallette oxy + pétard de rappel + eau plate + aspirine + tables immergeables) est obligatoire.
- Il est obligatoire de signaler l'activité plongée par le pavillon alpha.
- Toute plongée ne peut se faire sans directeur de plongée (sauf N3 entre eux).
- Il est interdit d'emprunter du matériel club si ce n'est pas dans le cadre d'une sortie club (sauf avec l'accord explicite du président).
- les blocs personnels stockés au local peuvent être empruntés seulement avec l'accord de leur propriétaire.
- Il est obligatoire d'avoir la feuille de palanquée sur le site de plongée, avec : le nom du directeur de plongée, heure de mise à l'eau, heure de sortie, constitution des palanquées.

Commentaires :

.....
.....